

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Référence
2026_42

L'an 2026 et le 11 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Madame CLARISSE Béatrice, Maire.

Objet de la délibération
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et les suivantes)

Présents :

Mme CLARISSE Béatrice, Maire, M. GERMAIN Alain, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, Mme FARARICE Céline, M. CALCADA Bruno, M. JOSEPH Maxime, Mme BILLIAU Katia, M. ANDREO Cyril, Mme BRIAND Véronique.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Absent excusée :

Mme MAREST Caroline, donne pouvoir à Mme FARARICE Céline

Date de la convocation
04/05/2026

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Date d'affichage
04/05/2026

Objet de la délibération : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et les suivantes)

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le : 12/05/2026

Et

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Publication ou notification du : 12/05/2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version

applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-27 du 19/09/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considèrent que l'Agence de l'AESN a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.356€/m3 pour les années 2026 à 2030.

Considèrent que pour l'année 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif de 2024 déclarées dans SISPEA est donné à 0.4 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Considérant que la contre-valeur (taxe sur modernisation des réseaux X coefficient de modulation) est répartie comme suit :

Taxe pour modernisation des réseaux : réglée en totalité par l'abonné du service public de l'assainissement collectif

Commune de Montcresson : bénéficie de la contre-valeur au motif qu'elle organise le service public de l'assainissement collectif

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de cette taxe est fixé à 0.356 € TH

Considérant l'application du coefficient de modulation ; 0.4, sera reversé à la commune 0. 1424 € par m3 à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** pour à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.1424 euros par mètre cube**.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/05/2026
Le Maire
Béatrice CLARISSE

